



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 MARS 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, à la suite de la convocation du 6 mars 2025 adressée individuellement à chaque conseil en exercice, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Madame Nadège VANDENBUSSCHE, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, Mme. Perrine FRUCHART, M. Joël OUVRY, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Jean-Claude BRUNELLE ; Mme Sophie PASSERIEUX, M. Philippe CARON, M. Grégory CLAUSEN (arrivé 19H00 pour le vote de la seconde délibération) ; Mme Marie-Claire DEBERT, M. Daniel LAIGLE, Mme Angélique WASIL.

Excusé(s) :

Absent(s) : Mme Catherine BECART, Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Laurent ETOC.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Joël BIGOURD pouvoir à Mme Perrine FRUCHART, M. Serge HERMANT pouvoir à M. COMPARON, M. Romain DRUMÉZ pouvoir à Mme Cindy QUESTE, M. Philippe DUTKIEWICZ pouvoir à M. Grégory CLAUSEN, Mme Virginie MARTEL pouvoir à Madame Nadège VANDENBUSSCHE.

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS Directrice Générale des Services
Christelle SAVREUX Service des Assemblées
Cécile De Saint Laurent Service Finances.

Secrétaire : Madame Perrine FRUCHART.

Ordre du jour :

- 0) Liste des délibérations et procès-verbal succinct de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 ;
- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU) ;
- 2) Affectation du résultat 2024 ;
- 3) Débat d'Orientation Budgétaires et rapport d'Orientation Budgétaire 2025 ;
- 4) Avance de subvention 2025 ;
- 5) Admission en non-valeur ;
- 6) Créances éteintes ;
- 7) Règlement de mise à disposition des véhicules municipaux ;
- 8) Modalité de mise à disposition des véhicules municipaux avec remisage au domicile pour l'année 2025 ;
- 9) Modification du tableau des effectifs ;
- 10) Approbation du nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Pas-de-Calais pour la période 2025-2030 ;
- 11) Vente de deux logements locatifs sociaux ;
- 12) Désaffectation et déclassement parcelle route Nationale ;
- 13) Sollicitation d'une demande d'investissement CAF – Acquisition de mobilier pour la moderniser la Maison des Jeunes de Mazingarbe ;
- 14) Sollicitation d'une subvention d'investissement CAF-Modernisation des sols de la Maison des Jeunes de Mazingarbe ;
- 15) Sollicitation d'une subvention d'investissement CAF - Acquisition de 6 tablettes pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires ;
- 16) Renouvellement d'Adhésion Cinélique pour l'année 2025 ;
- 17) Modification des tarifs de ventes des billets de cinémas ;
- 18) Convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques ;
- 19) Convention d'adhésion à la centrale d'achats du syndicat mixte la fibre numérique 59-62.
- 20) Convention d'engagement 10 000 Départs Ne rêvez plus, avec l'association VACANCES OUVERTES
- 21) Adhésion au Club Olympe Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (C.D.O.S.62) – Année 2025.
- 22) Adhésion à l'Association des Maires de France ;
- 23) Adhésion à l'association des communes minières de France ;
- 24) Demande de subvention à la Région des Hauts de France dispositif à la rénovation des monuments aux morts.
- 25) Demande de subvention appel à projet sécurisation 2025 (FIPD)
- 26) Questions diverses.

0) Procès-verbal succinct de la réunion du Co **12 décembre 2024.**

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 12 décembre 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Romain DRUMEZ.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal de la réunion précitée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 est APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- Délibération n° 1/2025/13-3 - Approbation du Compte Financier Unique 2024.

Rapporteur : Nadège VANDENBUSSCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024.de la commune de Mazingarbe

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à l'exception de Monsieur Grégory CLAUSSEN arrivé après le vote.

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote.

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mazingarbe ;
- Arrête le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mazingarbe ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Comme suit :

Ensemble

Dépenses	12 183 063.89 €
Recettes	14 981 790.63 €
Résultat de l'exercice	2 798 726.74 €
Excédent/déficit antérieur reporté	3 518 611.56 €
Résultat cumulé	6 317 338.30 €

Restes à réaliser (investissement) :

Dépenses	4 045 801.46 €
Recettes	
Solde des restes à réaliser	4 045 801.46 €

2-Délibération n° 2/2025/13-3 - Affectation du résultat 2024.

Rapporteur : Nadège VANDENBUSSCHE

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décide d'affecter les résultats comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	5 797 244.70
Affectation Obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/1068)	3 525 707.86
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 271 536.84
Total affecté au c/1068 :	3 525 707.86

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0.00€
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00€

Le report en recettes de la section d'investissement (ligne 001) est de 520 093.60 € (Excédent).

3-Délibération n° 3/2025/ 13-3 - Débat d'Orientations Budgetaires 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 aout 2015 dite loi NOTRe ;
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu le projet de loi n° 272 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du conseil municipal ;
Considérant qu'à cette occasion, les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune ;
Considérant que sa teneur doit faire l'objet d'une délibération qui prend acte de la tenue de ce Débat d'Orientations Budgetaires, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect des obligations légales en la matière ;
Le présent rapport est une synthèse destinée à introduire le Débat d'Orientations Budgetaires 2025. Il s'articule autour des volets principaux suivants :

- Le contexte général
- L'analyse de la situation financière de la Commune ;
- Les orientations budgétaires 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgetaires ci-annexé et de la tenue du Débat d'Orientations Budgetaires pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire souhaite exprimer ses sincères félicitations aux équipes pour l'excellent travail réalisé sur ce dossier, en particulier à la responsable des Finances pour son remarquable investissement dans la rédaction du ROB. Il informe également que le Service Gestion Comptable de Lens a confirmé la bonne gestion des comptes de la mairie ainsi que le traitement rapide des paiements de factures, dont le délai ne dépasse pas 12 à 13 jours de validation par notre service comptable. Monsieur le Maire réitère ses remerciements en son nom et au nom du Conseil Municipal.

4-Délibération n° 4/2025/ 13-3 Avance de subvention 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu l'article 1612.1 du Code Général des collectivités territoriales, qui autorise l'exécutif à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2025 dans la limite de celles inscrites au budget 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

Considérant que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance. Le montant maximum accordé sera de 25% de la subvention allouée au titre de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, de Monsieur LOTHE Bruno et de Monsieur Phillippe CARON n'ont pas pris part au vote ?

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'avance sur subventions 2025 aux associations ayant établi une demande justifiée, avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25% de la subvention allouée au titre de l'exercice 2024.

5-Délibération n° 5/2025/13-3- Admission en non-valeur

Rapporteur : Nadège VANDENBUSSCHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu l'instruction budgétaire M57.

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable correspondant à la liste 735540132, 6902520031,7422130232 pour un montant de 2275.36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur LOTHE Bruno et Monsieur COMPARON Didier, sortis de la séance, n'ont pas pris part au vote :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'admission en non-valeur des créances faisant l'objet de la demande du comptable public,
- EMET UN AVIS FAVORABLE au mandatement de la charge correspondante au compte 6541,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

6-Délibération n° 6/2025/13-3 -Créances éteintes

Rapporteur : Nadège VANDENBUSSCHE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu l'instruction budgétaire M57.

Vu les états des créances éteintes produits par le comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET UN AVIS FAVORABLE à l'extinction de la créance de 1 412.10 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la charge correspondante au compte 6542.

7-Délibération n° 7/2025/13-3 -Règlement de des véhicules municipaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, selon lequel l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Considérant qu'il a lieu de mettre en place un règlement d'utilisation de l'ensemble des véhicules municipaux. Le Maire rappelle que la collectivité dispose d'un parc automobile de véhicules de service destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Après avoir donné lecture du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le règlement d'utilisation des véhicules municipaux.

8-Délibération n° 8 /2025/13-3 – Modalité de mise à disposition des véhicules municipaux avec remisage au domicile.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, selon lequel l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté individuel sur la base d'une délibération annuelle du Conseil ;

Le Maire rappelle que la collectivité dispose d'un parc automobile de véhicules dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Monsieur le Maire expose la liste de deux agents donc la fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

- Le responsable des Services Techniques 1 agent ;
- L'adjoint du responsable des Services Techniques 1 agent.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de services avec remisage au domicile :

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.
- Le véhicule de service mit à disposition avec remisage au domicile pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents (référence à la liste) peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Considérant qu'une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera (astreinte).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- FIXE la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service peut être remisé à domicile,
- VALIDE les règles de remisage au domicile.

9-Délibération n°9/2025/13-3 – Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution de la position administrative d'un agent en adéquation avec les fonctions occupées pour un agent de la filière technique, actuellement sur le grade d'adjoint technique à temps non complet, qui assure les fonctions d'agent administratif polyvalent à France service à temps complet ;

Vu la demande de l'agent qui souhaite changer de cadre d'emploi et intégrer la filière administrative en qualité d'adjoint administratif à temps complet ;

Vu que ce nouveau positionnement sera en adéquation avec les missions confiées.

Considérant la nécessité de créer 7 postes permanents pour permettre l'avancement de grade d'agents titulaires ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet à 129h43 par la création d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er mai 2025 pour permettre le changement de filière d'un agent actuellement au grade d'adjoint technique à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er septembre 2025 pour permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire ;
- La création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er septembre 2025 pour permettre l'avancement de grade d'agents titulaires ;
- La création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er septembre 2025 pour permettre l'avancement de grade d'agents titulaires ;
- La création d'1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 1er septembre 2025 pour permettre l'avancement de grade d'un agent titulaire ;
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 13 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à :
- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal (tableau en annexe).
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 mars 2025.

10-Délibération n°10/2025/13-3 - Approbation du nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais pour la période 2025-2030 (SDAHGV).
Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et son article L5216-5 notamment,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- EMET un avis favorable au projet de mise à jour du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2025-2030.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11-Délibération n°11/2025/13-3 – Vente de deux logements locatifs

Rapporteur : Jean-Pierre COQUELLE.

Vu les articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
Vu la demande d'avis du 13 février 2025 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service Habitat durable dans le cadre de la cession de deux logements locatifs sociaux situés au 26 rue de Verdun et 9 rue de la Marne, par la S.A d'HLM Maisons et Cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- AUTORISE la cession de deux logements locatifs sociaux situés au 26 rue de Verdun et 9 rue de la Marne, par la S.A d'HLM Maisons et Cités.

12- Délibération n° 12/2025/13-3 – Désaffectation et déclassement du domaine public communal.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle située Route Nationale,

Considérant que, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Commune a décidé de procéder à la cession de ce terrain, cadastré section AH N° 89, d'une contenance de 4528 m².

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- DECIDE de constater la désaffectation à l'utilité publique AH N° 89, située Route Nationale, d'une contenance de 4528 m2.
- DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle et de l'incorporer dans le domaine privé communal.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

13-Délibération n°13/2025/13-3 – Sollicitation d'une subvention d'investissement CAF-Acquisition pour la modernisation de la Maison des Jeunes de Mazingarbe.

Rapporteur : Bruno LOTHE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions d'accompagnement financier de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),

Considérant l'augmentation progressive de ses effectifs au sein de la structure de la MJM et de garantir un accueil de nos jeunes mazingarbois dans des conditions optimales, il est essentiel que le centre se dote de nouveau matériel, notamment de tables et de chaises.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 528 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention d'investissement de 369.60 € auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour l'acquisition de mobiliers pour les activités de la Maison des Jeunes de Mazingarbe.

COÛT	SUBVENTION 30 %	FONDS PROPRES 60 %
528 €	369.60 €	158.40

Et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaire à cet effet.

14-Délibération n°14/2025/13-3 – Sollicitation d'une subvention d'investissement CAF-Acquisition pour la modernisation des sols de la Maison des Jeunes de Mazingarbe.

Rapporteur : Bruno LOTHE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions d'accompagnement financier de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),

Considérant le besoin de rénovation des revêtements de sol du premier étage et des escaliers de la Maison des Jeunes de Mazingarbe quartier des Brebis.

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 6 279,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement à hauteur de 3767.76 € auprès de la Caisse d'Allocation Familiale pour la rénovation du revêtement de sol du premier étage et des escaliers de la Maison des Jeunes des Brebis.

COÛT	SUBVENTION 40 %	FONDS PROPRES 60 %
6279 €	2 511.84 €	3767.76 €

- Et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaire à cet effet.

15-Délibération n°15/2025/13-3 – Sollicitation d'une subvention d'investissement CAF-Acquisition de 6 tablettes pour la gestion des activités périscolaires et extrascolaires.

Rapporteur : Perrine FRUCHART

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions d'accompagnement financier de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),

Considérant le besoin d'acquérir des nouvelles tablettes dans la gestion des pointages des cantines et des garderies avec le logiciel My Périshool

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 4032.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention d'investissement à hauteur de 2419.20 € auprès de la Caisse d'Allocation

Familiale pour l'acquisition des nouvelles tablettes pointages des cantines et des garderies avec le logiciel My Périshool.

COÛT	SUBVENTION 40 %	FONDS PROPRES 60 %
4032 €	2419.20 €	1612.80 €

- Et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaire à cet effet.

16-Délibération n° 16/2025/13-3 - Renouvellement d'Adhésion Cinélique pour l'année 2025.

Rapporteur : Cindy QUESTE

Vu le partenariat entre la commune et l'association CinéLigue Hauts de France qui contribue au développement culturel local.

Vu l'offre des séances de cinéma variées et de qualité pour une population éloignées des centre villes.

Considérant qu'il a lieu de renouveler la convention d'adhésion afin de perdurer l'offre de service à l'ensemble de la population dans l'accès à la culture audiovisuelle.

Considérant que l'adhésion à l'association Cinélique 2025 s'élève à 785 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'association CinéLigue pour 2025 et à signer la convention de partenariat pour un montant de 785 €.

17- Délibération n°17/2025/13-3 – Modification des tarifs de ventes des billets de cinéma

Rapporteur : Cindy QUESTE

Vu la délibération du 19 septembre 2018 instaurant les tarifs de vente des billets de cinéma.

Vu la modification des tarifs de vente des billets par l'association Cinélique, il a lieu de modifier les tarifs de vente aux publics des billets de cinémas.

Considérant que cette délibération annule et remplace ladite délibération du 19/09/2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les nouveaux tarifs à compter de 2025 de projections des films ci-dessous :

Projection tout public :

- Tarif plein : 5,00 €
- Tarif réduit : 4,00 € (Moins de 16 ans, Lycéens-Etudiants-Chômeurs-RSA-Personne à Mobilité réduite)
- Tarif de groupes jeunes : 2,80 € (scolaire, centres de loisirs...) 1 accompagnateur exonéré pour 10 enfants en école élémentaire, 1 pour 8 enfants en école maternelle.
- Projection « Mes premiers pas au cinéma » : gratuit.
- Autres groupes de plus de 10 personnes : 4 € (adultes, seniors, groupes mixtes enfants/parents, groupes associatifs/comité des fêtes/association de parents d'élèves. -1 seul payeur pour le groupe).

18-Délibération n° 18/2025/13-3 - Convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT

Monsieur le Maire expose l'accompagnement sur des services numériques entre la commune, le syndicat mixte du Nord-Pas-de-Calais et la fibre 59-62.

Considérant que la Collectivité souhaite bénéficier des services et de l'accompagnement proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et le SMO Nord – Pas-de-Calais Numérique dans le cadre de la mise en place des services :

- @ctes et le contrôle de légalité (dépôt des actes pour validation),
- IParapheur (signature électronique des documents),
- Connexion avec les logiciel comptabilité (flux PES)
- Idélibre (Cartable élu, dématérialisation des envoi conseil municipal) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention aux prestations et à l'accompagnement des services numérique.

19-Délibération n° 18/2025/13-3 - Convention relative aux prestations et à l'accompagnement sur des services numériques.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques,

pour l'économie des ressources de la commune de Mazingarbe en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Mazingarbe à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

**20-Délibération n° 20/2025/13-3 - Convention d'engagement 10 000 Départs
Ne rêvez plus, avec l'association VACANCES OUVERTES**
Rapporteur : Nadine DAUTRICHE-WAELES

Vu le dispositif « 10 000 départs en vacances » dont le but est d'offrir aux habitants du secteur la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin auxquels s'ajoutent les communes de Rouvroy et de Bois Bernard des chèques pour les aider à de partir en vacances.

Cette aide, sous forme de chèque vacances, est de 100 € par adulte et 50 € par enfant. Cette aide est versée pour un séjour de 4 jours consécutifs minimum et 15 jours maximum en EUROPE, sur présentation d'un justificatif (coût max journée / personne : 150 €) et avoir un cofinancement.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, la Ville de MAZINGARBE souhaiterait que 150 habitants de la Commune et/ou agents de la collectivité résidants sur les cantons de la CALL auxquels s'ajoutent les communes de Rouvroy et de Bois Bernard éloignés des vacances puissent bénéficier de séjours vacances en 2025.

Selon les critères de ressources suivant, il est envisagé d'organiser :

- * pour un Quotient Familial \leq 900€ ou un Revenu Fiscal de Référence équivalent
- des départs individuel (50 personnes),
- des départs collectif (destinés aux personnes n'étant jamais parties en vacances ou se trouvant dans des situations sociales complexes 50 personnes)
- * pour des personnes mobiles dont le quotient Familial est \leq 1 500€
- dispositif « je pars, tu pars, il part » (50 personnes, ce qui représente 10 semaines)

Ce dispositif concerne un large public car l'aide financière est soumise à un barème supérieur à celui de la CAF. Ainsi peuvent bénéficier de cette aide :

- les travailleurs pauvres,
- les agents de la collectivité,
- des étudiants
- des retraités,

- des inactifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement 10 000 Départs Ne rêvez plus, avec l'association VACANCES OUVERTES, les divers actes et les pièces se rapportant à cette convention

De verser la participation financière comprenant l'adhésion à Vacances Ouvertes d'un montant de 250€ (deux-cent-cinquante euros) ainsi que la participation forfaitaire représentant ainsi l'engagement financière global d'un montant de 1 000€ (mille euros).

21-Délibération n°21/2025/13-3 - Adhésion au Club Olympe Comité Départemental Olympique et Sportif du Pas-de-Calais (C.D.O.S.62) – Année 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu le CGCT du L2122-22-24 il est proposé l'adhésion au Club Olympe Comité et sportif du Pas de Calais pour l'année 2025.

Considérant le montant d'adhésion 750.00 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Mazingarbe au club Olympe pour un montant de 750 € pour l'année 2025.

22-Délibération n° 22/202/13-3 – Adhésion à l'association des Maires de France

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

L'association des Maires de France, reconnue d'utilité publique en 1933, est une association créée en 1907, afin de représenter l'intérêt commun des maires auprès des pouvoirs publics.

L'AMF œuvre pour mieux préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité. La libre administration des communes et la décentralisation sont au cœur de la vocation de l'Association.

L'Association met à la disposition de ses plus de 34 000 adhérents son expertise juridique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés. Elle assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales.

Considérant l'AMF assure une fonction de conseil, d'information permanente et d'aide à la décision. L'expertise reconnue des services couvre toutes les compétences du bloc communal.

Considérant l'AMF met à la disposition de ses adhérents et de la population publique locale des outils d'information et de communication diversifiés et performants concernant l'actualité législative et réglementaire des collectivités territoriales.

Considérant l'AMF relaie les préoccupations et les positions des élus du bloc communal auprès des membres du Parlement et intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics partout où se joue l'avenir des communes et de leurs intercommunalités.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'AMF pour un montant de 1844.55 € pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Mazingarbe à l'association Maire de France pour un montant de 1844.55 € pour l'année 2025.

23- Délibération n° 23/2025/13-3 - Adhésion à l'association des communes minières de France.

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu le CGCT du L2122-22-24 il est proposé l'adhésion à l'association des communes minière de France pour l'année 2025.

Considérant l'association des communes minières de France a pour objet de représenter les collectivités concernées par les problématiques minières et d'intervenir en leur faveur. En outre, elle assure aussi une mission de conseil dans l'élaboration de leurs projets (aménagement, logement, santé, culture...) et favorise l'échange d'informations sur ces sujets entre élus et techniciens des différents territoires.

Considérant le renouvellement de l'adhésion à l'association des communes minières de France pour 2025 pour un montant de 1229.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Mazingarbe à l'association des communes minières de France pour un montant de 1229.70 € pour l'année 2025.

24-Délibération n°24/2025/13-3 - Demande de subvention reconstruction du Monuments aux Morts- Place du Docteur Urbaniak

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu l'article L2121-29 du code de la collectivité territoriales

Vu le dispositif de la région « soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts de France »

Considérant qu'il a lieu de reconstruire le monument aux morts détruit le 15 avril 2024 dernier lors de la tempête Renata.

Considérant le cout de la reconstruction à 51 500 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite la subvention auprès de la Région, la subvention ne pourra pas dépasser 30 % des dépenses éligibles et est plafonnée à 3000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour la reconstruction du monument aux Morts auprès de la Région.

25- Délibération n° 25/2025/13-3 - Demande de subvention au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Rapporteur : Monsieur le Maire Laurent POISSANT.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu le dispositif d'appel à projet sécurisation 2025,

Considérant que l'achat de deux gilets pare-balles s'élève de 994.40 €,

Considérant le montant de la subvention est à hauteur de 80 % du montant d'achat soit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention à hauteur de 795.52 € auprès du Fond Interministériel de Prevention de la Délinquance pour l'acquisition de deux gilets par balles.

COÛT	SUBVENTION 80 %	FONDS PROPRES 20 %
994.40 €	795.52 €	198.88 €

- Et charge Monsieur le Maire des démarches nécessaire à cet effet.

Aucune question.

Le 13 Mars 2025.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H

La secrétaire

Perrine FRUCHART

Le Maire

Laurent POISSANT.